

Nîmes le 14 Août 1698

Monsieur le Major

Dans la somme de cent florins qui est le
Contingent de cette Majorie & la Répartition
générale faite à l'Assemblée des Chefs Officiers
le 4 du courant pour fournir aux frais de
quelques prisonniers devenus pour mal d'estomac
après la conclusion de la paix, ensemble des
chevaux de selle, et autres frais des chariots
chevaux, et carrosse de louage nécessaires pour le
service de son Alt. Elect. et du garnison de
vaillamment la suite de son Coadjuteur &
autres pour porter trente & six douze sols et demi
une douze sous huit deniers fournir & payer du
Chef Majorie à Genappe sans préjudice de
pour le 15. du mois prochain au plus tard
après le prompt exécution attendu que

la chose ne peut souffrir aucun delay ny Remise
pour estre fort pressante de la part de
L'Etat ainsi cette fore doit estre convenue
~~Par~~ l'edit chescun mayr & ses

Conseil

Vostre tres humble serviteur
M^{re} L^{re} honnre & Grac^{ie}

Compieur

*Compieur & majeur de
sillers de perris.*

*faisant par sette somation
al adire Cominaulte affis —
d'auoir payent encendant la
dette icy marquée apaine de re
soution*

206-3-0
136-2-9
3-3-1
4-4-6